

## Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°3 : Culture, sports et loisirs

Sous-fonction n°31 : Culture

Programme n°28 : Cinéma

ACTIONS ANNUELLES

### 28.2.2. Aide à la production cinématographique de long métrage

➤ Eligibilité :

Sont éligibles les œuvres répondant à l'ensemble des critères suivants :

- les œuvres de cinéma définies par l'alinéa 1 de l'article 6 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 : « constituent des œuvres cinématographiques de longue durée, celles dont la durée de projection en salles de spectacles cinématographiques est supérieure à une heure » ;
- les œuvres de long métrage destinées à une projection dans les salles de cinéma françaises ;
- les œuvres tournées au minimum à 50% et/ou tournées durant au moins 18 jours sur le territoire bourguignon ;

N.B. : La Commission du Film de Bourgogne, bureau d'accueil des tournages en région, est à la disposition des sociétés de production pour la préparation des tournages en région Bourgogne (repérage, pré-casting, fichiers...).

- les œuvres pour lesquelles la société de production pourra présenter :
  - une promesse d'avance sur recettes du C.N.C.
  - et/ou une attestation chiffrée de coproduction et/ou de préachat d'une chaîne de télévision française
  - et/ou une lettre d'engagement chiffrée d'un distributeur en salles de cinéma françaises
- les œuvres dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées, par le comité de lecture, comme des garanties de qualité artistique de l'œuvre ;
- les œuvres présentées par des sociétés de production respectant le critère de résidence **défini** à l'alinéa 1 de l'article 7 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 **selon lequel** : « sont seuls admis au bénéfice du soutien financier de l'industrie cinématographique les entreprises et organismes établis en France. Les productions étrangères doivent être domiciliées en France de façon provisoire à travers un bureau de liaison » ;
- les œuvres utilisant les ressources en personnel régional (techniciens, comédiens, figurants) ;

- les œuvres utilisant les ressources techniques régionales (studios, plateaux, prestataires de services, loueurs...);
- les œuvres ayant des retombées économiques (embauches, hébergements, décors ...) et d'image pour la région ;
- les œuvres dont la mise en production respecte le Code du travail ;
- les œuvres dont le tournage n'a pas débuté avant la date limite de dépôt des dossiers (sauf conditions exceptionnelles motivées).
- les œuvres pour lesquelles une déclaration d'intention relative à la démarche de développement durable durant le tournage aura été établie, le bénéficiaire s'engageant à viser trois objectifs de développement durable parmi les suivants :
  - des déplacements plus respectueux de l'environnement ;
  - des choix de matériels, de fournitures et de prestations à empreinte écologique réduite ;
  - la réduction des consommations d'énergie ;
  - la réduction des consommations d'eau ;
  - l'organisation d'une bonne gestion des déchets ;
  - le respect des sites de tournage, notamment des sites naturels, et de leurs habitants ;
  - l'attention particulière apportée aux liens avec les habitants du territoire ;
  - la sensibilisation du personnel de tournage à la démarche de développement durable.

➤ Bénéficiaires :

Les sociétés de production cinématographique et audiovisuelle.

➤ Montant de l'aide :

Pour les longs métrages de fiction et d'animation :

- plafond : 200 000 €
- plancher : 100 000 €; ce plancher est abaissé à 75 000 € dans le cas où le projet bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises pour un montant cumulé égal ou supérieur à 150 000 €

Pour les longs métrages documentaires :

- plafond : 150 000 €
- plancher : 50 000 €

La Commission permanente ou le Conseil régional réuni en Séance plénière fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de cette fourchette.

➤ Modalités de sélection :

Un comité de lecture composé de professionnels examine la qualité artistique et la faisabilité économique des projets.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont ensuite examinés par la Commission « Culture » du Conseil régional, puis présentés au Conseil régional en Séance plénière ou en Commission permanente qui prend la décision finale.

➤ Engagements du bénéficiaire :

La société de production s'engage à réaliser le film dans un délai de trois ans après la signature de la convention.

La société de production s'engage à dépenser en région un montant de dépenses au moins équivalent à celui de la subvention accordée. La somme versée lors du paiement du solde sera ajustée au vu des dépenses effectivement réalisées en Bourgogne.

Un rendez-vous préparatoire sera obligatoirement organisé entre la société de production, la Commission du film de Bourgogne et le service culture de la Région, au moment de la préparation du tournage.

La convention précise aussi les obligations du bénéficiaire qui doit obligatoirement faire figurer aux génériques et sur tous supports promotionnels de l'œuvre la mention de l'aide de la Région et son logo. Le producteur devra organiser en concertation avec la région Bourgogne une avant-première du film, dans les trois mois qui précèdent la date de sortie en salle de cinéma française.

➤ Modalités d'engagement de l'aide :

Une convention liant la région Bourgogne et la société de production précise les modalités, et les conditions de versement de la subvention, soit :

- 50 % au premier jour de tournage sur présentation d'une attestation de début de tournage signée par le représentant légal de la société et sur présentation de l'attestation de l'agrément des investissements délivrée par le C.N.C. ;
- 30 % au moment du mixage, après transmission :
  - de la copie du relevé intégral des génériques du film, validés par la Région ;
  - de la fiche des retombées économiques en Bourgogne annexée à la convention type de soutien, certifiée par l'expert comptable et/ou le producteur, faisant apparaître un montant de dépenses acquittées en région au moins équivalent au montant de l'aide régionale ;
- 20 % après l'avant-première du film en région, sur présentation :
  - d'une photocopie du visa d'exploitation et, le cas échéant, d'une photocopie de l'inscription au Registre de la Cinématographie et de l'Audiovisuel (R.C.A.) de la présente convention,
  - d'une copie de l'œuvre sur support professionnel (Bétacam numérique) et de seize copies de l'œuvre sur support DVD,
  - des documents de promotion du film : photos et bande-annonce sur support DVD, dossiers de presse et affiches.